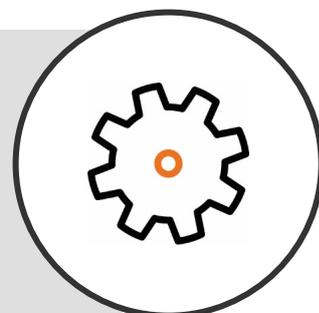




The world-leading
Wood pellet certification

Norme ENplus®

Exigences pour les organismes de certification et laboratoires opérant la certification ENplus® – Rectificatif technique 2



ENplus® ST 1002:2022 / Cor 2:2025

Valable à l'échelle mondiale, sauf en Allemagne

EPC/ Bioenergy Europe
Place du Champ de Mars 2
1050 Brussels, Belgium
Tel: + 32 2 318 40 35,
E-mail: enplus@bioenergyeurope.org

Nom du Document : Exigences pour les organismes de certification et laboratoires opérant la certification ENplus® – Rectificatif technique 2

Titre du Document : ENplus® ST 1002:2022 / Cor 2:2025

Approuvé par : Secrétariat de l'EPC

Date d'approbation : 02/01/2025

Date de publication : 17/01/2025

Date d'entrée en vigueur : 17/01/2025

Mentions Légales

Ce document est protégé par le droit d'auteur de Bioenergy Europe. Ce document est librement disponible sur le site officiel www.enplus-pellets.eu ou sur demande.

Aucune partie de ce document, couverte par le droit d'auteur, ne peut être modifiée, reproduite ou copiée sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit à des fins commerciales, sans l'autorisation de Bioenergy Europe.

La seule version officielle de ce document est en anglais. Des traductions peuvent être fournies par l'**EPC/Bioenergy Europe** ou un **Licenceur National/Association Nationale de Promotion**. En cas de doute, la version anglaise prévaut.

Le **Rectificatif technique 2** a été approuvé par le Secrétariat de la gestion internationale d'ENplus® (Bioenergy Europe Aisbl).

Page 7, Clause 2 – Références normatives

Ajouter :

“ISO / IEC 17021-1, Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management, Partie 1 : Exigences”

Page 17, Clause 6.2.1a

Remplacer le texte par le suivant :

“a) réaliser les activités d'inspection en conformité avec l'ISO/IEC 17020 et ce document (voir 7.3.2) ;”

Page 20, Clause 7.3.2

Remplacer :

“b) évaluation de la conformité de l'entreprise aux exigences de l'ENplus® ST 1001 ; y compris évaluation de la gestion des réclamations de l'entreprise ;”

Par :

“b) évaluation de la conformité de l'entreprise aux exigences relatives aux produits et aux processus de l'ENplus® ST 1001 ; y compris évaluation de la gestion des réclamations de l'entreprise ;”

“c) évaluation de la conformité de l'entreprise aux exigences du système de management de l'ENplus® ST 1001 en conformité avec les exigences applicables de l'ISO/IEC 17021-1 ;”

Ajouter :

“Note : Les exigences applicables de l'ISO/IEC 17021-1 sont celles spécifiées aux sections 9.4.1-9.4.7 (ISO/IEC 17021-1).”

Renommer les points c) et d) en d) et e).

Page 28, Clause A.2.3

Remplacer le texte par le suivant :

“Le champ d'accréditation de l'organisme d'inspection ENplus® doit inclure l'ISO/IEC 17020, les exigences applicables de ce document et d'autres exigences selon lesquelles l'organisme d'inspection ENplus® a été évalué.”

“Note : Les exigences applicables de ce document sont celles relatives aux critères de compétence des inspecteurs (voir 6.1.3), aux activités d'inspection (voir 7.3.2) et à l'identification des non-conformités (voir 7.3.4.1).”

Page 28, Clauses A.4.2 et A.4.3

Remplacer le texte par le suivant :

“A.4.1 Pour les organismes de certification et d’inspection ENplus®, la période de transition pour les exigences d’accréditation définies dans cette annexe est fixée jusqu’au 1er janvier 2027.”

“A.4.2 Jusqu’au 1er janvier 2027, les organismes de certification et d’inspection ENplus® peuvent se conformer soit aux exigences d’accréditation spécifiées dans le Manuel ENplus®, version 3.0, soit à celles de cette annexe.”

“A.4.3 Après le 1er janvier 2027, tous les organismes de certification et d’inspection ENplus® devront se conformer aux exigences d’accréditation spécifiées dans cette annexe.”



The world-leading
Wood pellet certification

We are a world-leading, transparent, and independent certification scheme for wood pellets. From production to delivery, we guarantee quality and combat fraud along the entire supply chain.

ENplus® c/o Bioenergy Europe
Place du Champ de Mars 2
1050 Brussels, Belgium
✉ enplus@bioenergyeurope.org
☎ +32 2 318 40 35
📠 +32 2 318 41 93